



Commune de Ploemel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 14 novembre 2019, à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. LE TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 octobre 2019

Etaient présents : LE TALLEC Jean-Luc, LE MEUT Joseph, TALBOOM Christiane, LE NINIVEN Yannick, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE GOFF Roland, MORVANT Sylvie, BOUILLY Christian, GERONIMI Claude, LE BRAS Bernadette, FELICIANI Laura, FLAHAT Romuald, GILLIOUARD Sonia, GOUZERH Maryvonne, GRANGER Muriel, MALLET Sébastien, LAMBALLAIS Primelle, LE BAYON Pierre, LE BOULAIRE Morgan, LE CHAPELAIN Guillaume, LE MAREC Eric, VAN AERTRYCK Alban

Absente donnant pouvoir : Katia LE FAHLER à Sébastien MALLET

Secrétaire de séance : Guillaume LE CHAPELAIN

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2019/90– Instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15° ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU tels qu'ils figurent sur les documents graphiques du PLU approuvé lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU tels qu'ils figurent sur les documents graphiques du PLU approuvé.

Décide de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain du conseil municipal pour l'exercer au nom de la Commune.

Dit que la présente délibération est soumise à des mesures de publicité figurant à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et qu'elle fera donc l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

ID : 056-215601618-20191114-2019_90-DE

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Fait et délibéré en
séance,

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.